RCS : LE PUY
Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00293
Numéro SIREN : 500 061 718
Nom ou dénomination : ABI PROFILS

Ce dépôt a été enregistré le 21/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/003190

DocuSign Envelope ID: 69A60A01-7C67-4528-BA7D-38280AE5ECA1

ABI PROFILS
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 000 000 EUROS
SIEGE SOCIAL : ZI DE CHAVANON,
43120 MONISTROL SUR LOIRE
500 061 718 RCS LE PUY EN VELAY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2022

Le 21 novembre 2022,

Les associés de la société ABI PROFILS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guy CHANTEGRAILLE, en sa qualité de Gérant de la société GICH, Présidente de la Société.

La société EC DE CAROLIS, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 100 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant au moins le tiers (1/3) des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport de la Présidente,

- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la Présidente,

- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,

DocuSign Envelope ID: 69A60A01-7C67-4528-BA7D-38280AE5ECA1

- Réduction du capital social d'une somme de CENT MILLE EUROS (100.000 €) par voie de rachat d'actions,

- Modalités de la réduction de capital,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs à donner au Président de constater la réalisation de la réduction de capital,

- Augmentation du capital social de 56.246,49 € par incorporation de réserves et de 43.753,51 € par incorporation de report à nouveau créditeur et élévation du nominal des actions existantes,

- Pouvoirs à donner au Président de constater l'augmentation de capital,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital de CENT MILLE EUROS (100.000 €), pour le ramener d'UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €) à NEUF CENT MILLE EUROS (900.000 €), par voie de rachat de dix mille (10.000) actions de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, au prix de QUARANTE DEUX EUROS QUARANTE CENTIMES (42,40 €) par action, appartenant uniquement à Madame Irène CHANTEGRAILLE.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de TROIS CENT VINGT QUATRE MILLE EUROS (324.000 €), sera imputé en totalité sur le compte « Autres Réserves ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par la Présidente, du rachat et de l'annulation des dix mille (10.000) actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 7 – APPORTS

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 novembre 2022, le capital social a été réduit d'une somme de CENT MILLE EUROS (100.000 €), pour être ramené d'UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €) à NEUF CENT MILLE EUROS (900.000 €) par rachat et annulation de dix mille (10.000) actions. »

DocuSign Envelope ID: 69A60A01-7C67-4528-BA7D-38280AE5ECA1

Le reste de l'article sans changement.

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de NEUF CENT MILLE EUROS (900.000 €).

Il est divisé en quatre-vingt-dix mille (90.000) actions de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, de même catégorie. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital, objet la première résolution, décide d'augmenter le capital social qui s'élève sous condition de la réduction de capital ci-avant à NEUF CENT MILLE EUROS (900 000 €), divisé en quatre-vingt-dix mille (90.000) actions de DIX EUROS (10 €) de valeur nominale chacune, d'une somme de CENT MILLE EUROS (100.000 €) pour le porter à UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €), par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée de la façon suivante :

- A hauteur de 56.246,49 € sur le compte « Autres Réserves » tel qu'il apparait au passif du dernier bilan clos le 31 décembre 2021, après affectation du résultat décidée par l'Assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 juin 2022 et paiement de l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, dans le cadre de la réduction de capital, objet de la première résolution. Le compte « Autres Réserves » sera ainsi ramené à zéro « 0 » ;
- A hauteur de 43.753,51 € sur le compte « Report à Nouveau » bénéficiaire, tel qu'il apparait au passif du dernier bilan clos le 31 décembre 2021 et après affectation du résultat décidée par l'Assemblée générale ordinaire annuelle en date du 30 juin 2022.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des quatre-vingt-dix mille (90.000) actions existantes de DIX EUROS (10 €) à ONZE EUROS MILLE CENT ONZE CENTIMES (11,1111 €).

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la première résolution.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater, la réalisation de la condition suspensive et en conséquence la réalisation définitive de l'augmentation de capital par prélèvement sur les réserves et élévation de la valeur nominale des quatre-vingt-dix mille (90.000) actions existantes de DIX EUROS (10 €) à ONZE EUROS MILLE CENT ONZE CENTIMES (11,1111 €) ainsi décidé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital, objet la première résolution et sous celle de la constatation, par la Présidente, de la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la façon suivante :

DocuSign Envelope ID: 69A60A01-7C67-4528-BA7D-38280AE5ECA1

« ARTICLE 7 – <u>APPORTS</u>

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire en date du 21 novembre 2022, le capital social a été augmenté d'une somme de CENT MILLE EUROS (100.000 €), pour être porté de NEUF CENT MILLE EUROS (900.000 €) à UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €) par incorporation de réserves. »

Le reste de l'article sans changement.

« ARTICLE 8 - <u>CAPITAL SOCIAL</u>

Le capital social est fixé à la somme d'UN MILLION D'EUROS (1.000.000 €).

Il est divisé en quatre-vingt-dix mille (90.000) actions de ONZE EUROS MILLE CENT ONZE CENTIMES (11,1111 €) *de valeur nominale chacune, de même catégorie. »*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

<u>CINQUIEME RESOLUTION</u>

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Pour la Société GICH
Guy CHANTEGRAILLE

DocuSigned by:
Guy CHANTEGRAILLE
3A6AABF452D1467...